

## EHPAD « résidence le VERGER » à Sanary sur mer

### Tableau des mesures administratives définitives

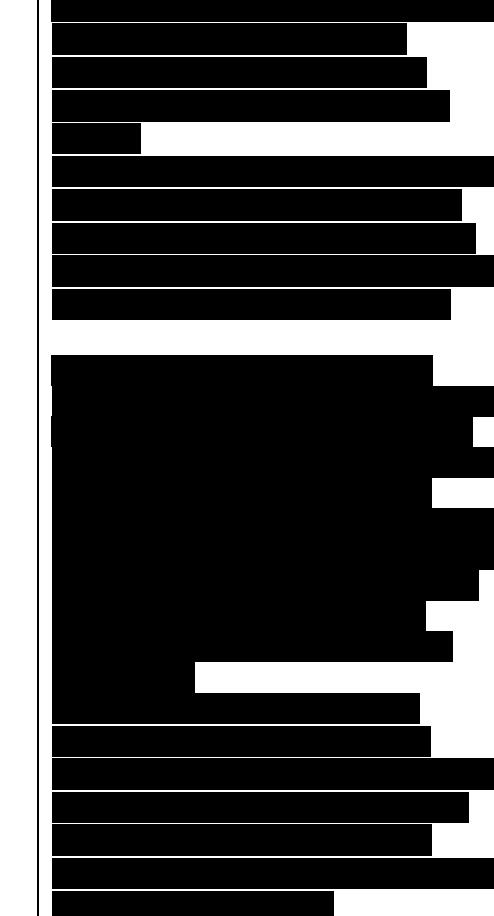
Le rapport rédigé par la mission de d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

## Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	<p>Recruter le médecin coordonnateur conformément à l'article D312-156 et suivants du CASF et article D312-158 du CASF. Créer, pour attirer ce médecin, des conditions attractives d'emploi. Dans l'intervalle, s'assurer de l'intervention régulière d'un médecin généraliste installé à proximité pour pallier l'absence de MEDEC et s'appuyer, pour les fonctions de coordination, sur une plateforme de télé-coordination pour permettre un appui à distance. L'établissement devra apporter les preuves de sa stratégie de recrutement. Décrire les modalités de girage des résidents le temps du recrutement du médecin coordonnateur</p>	<p>Ecart 1 Écart 20</p>	<p>6 mois</p> 	<p><b>Maintien :</b> Les actions mises en place mettent en évidence des actions de recherches actives de médecin coordonnateur mais cette mesure ne sera levée qu'une fois le recrutement effectif et la transmission des pièces justificatives aux autorités.</p>

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	<p>Respecter l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales au titre de l'article L331-1-8 du CASF et l'obligation de porter à connaissance au titre de l'article L313-1 du CASF</p> <p>Pour les travaux créant une nouvelle chambre, transmettre à la mission d'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-une note explicative du projet d'installation précisant l'unité concernée, l'étage ainsi que la destination d'origine du local transformé.</li> <li>-les plans architecturaux avant et après travaux,</li> <li>-le procès-verbal de la commission de sécurité incendie et d'accessibilité.</li> </ul>	Ecart 3 Ecart 8	A réception du rapport.	<p><b>Maintien :</b></p> <p>La mesure sera levée dès transmission du nouveau PV de la commission de sécurité incendie et d'accessibilité. Les autres documents ont bien été communiqués aux autorités.</p> <p>Il conviendra par ailleurs d'adresser un courrier aux tutelles « de porter à connaissance » au titre de l'article L313-1 du CASF dès réception des travaux afin de pouvoir enclencher une procédure de conformité sur pièces.</p>

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Transmettre les diplômes de tous les aides-soignants de l'EHPAD	Ecart 5	Dans le cadre de la procédure contradictoire		levée
4	<p>Mettre en place une organisation permettant la continuité des soins</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec des plannings de soins assurant une continuité de présence 24h/24 des AS</li> <li>- avec une évaluation de la charge en soins par l'IDE référent pour une bonne répartition du travail</li> <li>- en particulier sur l'UVP, unité fermée où les résidents sont vulnérables</li> </ul>	Ecart 6 Ecart 24 Remarque 25	1 mois		<p><b>Maintien :</b></p> <p>En attente de la production des fiches heurees ; les documents transmis (statistiques sur les soins et charge par soins ») n'indiquent qu'un poids de charge.</p>

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Mettre en place des groupes de travail participatifs et thématiques afin de rédiger le projet d'établissement de l'Ehpad et le transmettre dans le délai imparti	Ecart 15	6 mois		Maintien : Les feuilles d'émargement des salariés ayant participé aux différents groupes de travail mis en place

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
					n'ont pas été transmises aux autorités. Nous attendons la transmission de ces pièces et du projet d'établissement 2021-2025 dans le délai imparti.
6	S'assurer que le personnel est formé à la sécurité incendie et connaît la conduite à tenir en particulier au sein de l'UVP dont les locaux sont fermés et qui accueillent une population qui n'est pas autonome pour faire face au danger.	Ecart 18	A réception du rapport		levée
7	Mettre en place une procédure permettant la réévaluation des contentions respectant les attendus de l'HAS. La diffuser auprès des équipes à travers des tableaux d'émargement et la transmettre à l'Agence Régionale de Santé	Ecart 22	1 mois		Maintien : Il est demandé la transmission de cette procédure mise à jour accompagnée du tableau d'émargement des équipes (évaluation diffusion de la procédure).

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une procédure de suivi du contrôle des extraits de casiers judiciaires et le transcrire dans les dossiers administratifs des salariés	Ecart 4	3 mois		<p><b>Maintien :</b></p> <p>N'ayant pas réceptionné le tableau de suivi permettant de confirmer la mise en place du contrôle des extraits de casiers judiciaires, la mesure ne peut être levée.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Sécuriser les lieux de stockage pour rendre les détergents inaccessibles aux résidents.	Ecart 9 Ecart 16	Dès réception du rapport		levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre en place une procédure d'admission qui tienne compte de l'absence actuelle de MEDCO et s'assurer qu'elle est appliquée en l'auditant. La faire évoluer dès le recrutement d'un nouveau MEDCO.	Ecart 19	3 mois		<p><b>Maintien:</b></p> <p>Du fait de la non transmission de la nouvelle procédure d'admission tenant compte des attendus, la prescription ne peut être levée.</p>

## Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Recruter ou former un infirmier coordonnateur.	Remarque 2	3 mois		<p><b>Maintien :</b></p> <p>Du fait de la non transmission de justificatif de formation et de la validation de cette formation, la mesure ne peut être levée.</p>
2	Transmettre le rapport d'audit aux deux autorités de tarification et de contrôle.	Ecart 3	A réception du rapport.		<p><b>Maintien:</b></p> <p>Du fait de la non transmission du rapport d'audit aux deux autorités.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre en place un plan de formation précisant les formations portées en interne et en externe de la structure avec un volet spécifique pour le personnel de l'UVP relatif aux troubles cognitifs et/ou du comportement chez la personne âgée	Remarque 7 Remarque 26	3 mois		levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	S'assurer de l'approvisionnement des distributeurs de gel hydro-alcooliques mis à disposition au sein des locaux.	Remarque 10	Dès réception du rapport	Levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Revoir le processus de stockage du linge pour éviter le stockage dans les couloirs.	Remarque 11	3 mois		<p><b>Maintien :</b></p> <p>La recommandation sera levée dès transmission de la nouvelle procédure de stockage du linge ; vous voudrez bien transmettre : un courrier d'information, les nouveaux plans avec les nouvelles affectations des pièces aux deux autorités .</p>
6	Mettre en place une organisation de la gestion du linge des résidents permettant d'en assurer une traçabilité.	Remarque 12	6 mois		<p><b>Maintien :</b></p> <p>La recommandation sera levée dès transmission de la nouvelle procédure de gestion du linge.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Poursuivre les actions déjà mises en place visant à améliorer la qualité de la prestation de restauration et transmettre, aux autorités, le plan d'actions mis en place par le groupe de restauration ELIOR et la direction de l'établissement	Remarque 13	6 mois		<b>Maintien :</b> Les documents remis sont ceux qui ont été communiqués à la mission lors de l'inspection. Ces documents ne justifient pas de l'avancée des actions mises en place. Cette recommandation ne pourra être levée qu'à transmission en 2023 des comptes-rendus de la commission de restauration et des PV du CVS ainsi que des justificatifs de la mise en place des actions correctives inscrites dans le plan d'action.
8	Intégrer un résident ou un représentant des familles à la commission d'animation Nous transmettre le prochain compte rendu de la commission d'animation	Remarque 14	3 mois		<b>Maintien :</b> Les comptes rendu de CVS et toutes les commissions ne mentionnent pas le lieu de vie de la personne représentant des usagers. Ainsi, du fait d'instances communes à l'EHPAD et à la résidence autonomie présente sur le même lieu un représentant des résidents de chacun des 2

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
					établissements est recommandé.
9	Sécuriser l'espace extérieur de l'UVP.	Remarque 17	3 mois		<b>Maintien :</b> Le justificatif de sécurisation effective de cet espace n'ayant pas été transmis, cette mesure ne peut être levée.
10	Mettre à jour l'ensemble des protocoles de soins et le diffuser auprès des équipes à travers des tableaux d'émargement	Remarque 21	6 mois		<b>Maintien :</b> En attente de la production d'un sommaire des procédures avec leur date d'actualisation et des tableaux d'émargement par les personnels
11	Mettre en place des réunions pluridisciplinaires de transmissions et de coordination	Remarque 23 Remarque 27	6 mois		<b>Maintien :</b> La non transmission des comptes rendus de ces réunions avec la liste des personnes présentes ne permet pas à la mission de

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
					confirmer l'effectivité de cette action.